

Envoyé en préfecture le 24/02/2017

Reçu en préfecture le 24/02/2017

Affiché le

ID : 031-2310661-2017-02-24-2017\_16-DE

24 FEV 2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 27
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 6

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
31240

L'an deux mille dix-sept et le 22 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 15 février, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRE, Maire.

**Etaient présents** : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, M. JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, MME ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEULLERAT, M. PATRICE ETAVE, M. FREDERIC COMBE, M. DENIS MOLET, MME FLORENCE TOULZE, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M. ERWAN DANIEL, M. NICOLAS COSTES.

**Etaient absents excusés avant donné procuration** : Mme BRIGITTE BEC (Pouvoir donné à M. YVAN NAVARRO), MME KATY COLDER (Pouvoir donné à M. JEAN-MARIE VITRAC), MME NATHALIE GAUVRIT (Pouvoir donné à M. DAVID ROFE), MME CHRISTINE GENNARO-SAINT (Pouvoir donné à MME NADINE MAURIN), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN), M. GILLES HOURQUET (Pouvoir donné à MME ELISABETH ATTELAN).

**Etait absent excusé** :

DENIS MOLET a été élu secrétaire de séance

### DÉLIBÉRATION n°2017/16

#### **Objet : Débat d'Orientation Budgétaire – Rapport d'Orientation Budgétaire 2017**

Vu le Décret 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales.

Le débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport préalable comportant des informations énumérées par la Loi.

Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Il doit être également transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre.

#### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 24/02/2017

Reçu en préfecture le 24/02/2017

Affiché le **24 FEV. 2017**

Recevoir  
le 24/02/2017

ID : 031-213105612-20170224-2017\_16-DE

Décide :

**Article 1**

A l'unanimité, de prendre acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2017.

*Pour copie conforme,*

**Le Maire,  
Marc PÉRE**

- Transmis le 24 FEV. 2017  
- Affiché le 24 FEV. 2017

Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
**Yvan Navarro**

